



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11 DEC. 2018
ID : 039-283900017-20181120-B2018_41-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 20 novembre 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
17/10/2018

Délibération n° B 2018-41

Convention avec le SDIS de la HAUTE-SAONE relative à la formation initiale d'équiper de Sapeur-Pompier Professionnel Non Officier : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS.

Etaient excusés : Messieurs Clément PERNOT, François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Il s'agit d'une convention entre le SDIS de la HAUTE-SAONE et le SDIS du Jura pour la formation initiale d'équiper de Sapeur-Pompier Professionnel Non Officier.

Cette formation se déroulera du 7 janvier au 15 mars 2019 et bénéficiera à un stagiaire du SDIS du Jura.

Le coût de cette formation est de 105 euros par jour par stagiaire pour 45 jours.

Les modalités pratiques de mise en œuvre sont fixées dans la convention ci-annexée.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2018-41 DU 20 NOVEMBRE 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention avec le SDIS de la HAUTE-SAONE relative à la formation initiale d'équipier de Sapeur-Pompier Professionnel non Officier, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 11 DEC. 2018
Affiché le 11 DEC. 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNCT